

ARRETE PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N°27 DU 25 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION DE 4 MANDATAIRES A TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est complété comme suit :

sont nommées, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires jusqu'au 31 décembre 2018 :

- Monsieur **BOUADJARD Azedune**, né le 20 février 1990 à Soyaux,
- Madame **GARDRAT Violaine**, née le 10 octobre 1999 à Saint-Michel,
- Madame **LE MARHOLLEC Enora**, née le 14 novembre 1998 à Belley (01)
- Monsieur **SOBA Owen**, né le 29 octobre 1998 à Saint-Michel.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 28 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 juin 2018**
Publié ou notifié,
Le **12 juin 2018**